



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

En matière d'urbanisme

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Reckange-sur-Mess, en exécution de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, porte à la connaissance du public que l':

Engagement de la procédure et l'analyse de conformité de la seconde modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» dit «Op dem Pad» à Wickrange, pour le compte de la société Wickrange Messdall S.A. a été introduit auprès de l'administration communale pour approbation.

Le dossier afférent est déposé pendant 30 jours, du 1^{er} août 2024 au 2 septembre 2024 inclus, au service technique de la commune de Reckange-sur-Mess et publié sur le site internet de la commune www.reckange.lu, où le public peut en prendre connaissance.

Dans un délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg, prévue le 1^{er} août 2024, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion jusqu'au 2 septembre 2024 inclus.

Reckange-sur-Mess, le 31 juillet 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins


Carlo MULLER
Bourgmestre




Jenny MANNES
Secrétaire communal f.f

01.08.2024 – 02.09.2024
1-2024-017

www.reckange.lu